Lorsque vous exercez les droits accordés par la présente licence, vous acceptez d'être lié par ses termes et conditions et vous vous engagez à les respecter. Dans la mesure où la présente licence peut être interprétée comme un contrat, vous bénéficiez des droits accordés par la licence en contrepartie de votre acceptation des présents termes et conditions.

### Article 1 - Définitions.

Dans le cadre de la présente licence d'utilisation, on entend par :

- a. Œuvre dérivée : œuvre protégée par les droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée du plan cadastral et dans laquelle le plan cadastral est retouché, arrangé, transformé et/ou modifié de telle façon que l'autorisation du SPF Finances est nécessaire, conformément aux dispositions des droit d'auteur et droits connexes.
- b. Licence d'œuvre dérivée : licence par laquelle vous accordez vos droit d'auteur et droits connexes portant sur vos contributions à l'œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente licence.
- c. **Droit d'auteur et droits connexes** : droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, le droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits.
- d. **Exceptions et limitations** : utilisation loyale et équitable et/ou toute autre exception ou limitation applicable à votre utilisation du plan cadastral.
- e. **Droits accordés par la licence**: droits qui vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence, limités aux Droit d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation du plan cadastral et que le SPF Finances a le droit d'accorder.
- f. Partager: mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé accordé par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
- g. **Plan cadastral :** Un des éléments qui constitue la documentation patrimoniale. Il s'agit de la représentation graphique et l'assemblage sur un plan de toutes les parcelles cadastrales plan du territoire belge. C'est un des jeux de données du système d'information géographique de la documentation patrimoniale. Ce jeu de données est principalement constitué des couches d'informations suivantes :
  - les biens immobiliers : parcelles cadastrales plan (bornes de propriété), les bâtiments ainsi que certaines structures de matériel et outillage ;
  - les noms de rue, adresses, lieux-dits;
  - les périmètres de remembrements et les périmètres de polders et wateringues ;
  - les limites administratives et cadastrales ;

Ce jeu de données est principalement utilisé pour visualiser et localiser les biens immobiliers : parcelles et bâtiments. Il est utilisé comme référentiel pour un grand nombre de couche d'information thématique relative aux limites de propriétés. Il est maintenu à jour en continu par la Documentation patrimoniale à partir des informations collectées lors de changements (mutations) juridiques ou physiques aux propriétés.

h. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** : droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11

mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.

- i. SPF Finances: Le Service Public Fédéral Finances du Royaume de Belgique
- j. **Vous** (preneur de licence) : tout individu ou entité exerçant les droits accordés par la présente licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

# Article 2 - Champ d'application de la présente Licence.

## a. Droits accordés par la licence.

- 1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence, le SPF Finances vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, les droits accordés par la présente licence afin de :
  - A. reproduire et partager le plan cadastral, en tout ou partie ; et
  - B. produire, reproduire et partager l'Œuvre dérivée.
- 2. <u>Exceptions et limitations</u>. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
- 3. <u>Durée</u>. La durée de la présente Licence est définie à l'Article <u>6(a)</u>.
- 4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le SPF Finances vous autorise à exercer les droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le SPF Finances renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les droits accordés par la licence.

## 5. Utilisateurs en aval.

- A. Offre du SPF Finances Plan cadastral. Chaque utilisateur du plan cadastral reçoit automatiquement une offre de la part du SPF Finances lui permettant d'exercer les droits accordés par la présente licence selon les termes et conditions de la présente licence.
- B. <u>Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs ultérieurs</u>. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque mesure que ce soit au plan cadastral si celle-ci est de nature à restreindre l'exercice des droits accordés par la présente licence aux utilisateurs du plan cadastral.
- 6. Non approbation. Aucun élément de la présente licence ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait du plan cadastral est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le SPF Finances ou par toute autre personne à qui revient l'attribution du plan cadastral, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).

## b. Autres droits.

- 1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente licence, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté; cependant, dans la mesure du possible, le SPF Finances renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à vous permettre d'exercer les droits accordés par la licence
- 2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente licence.

3. Dans la mesure du possible, le SPF Finances renonce au droit de collecter des redevances auprès de vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le SPF Finances se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances.

# Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence.

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

#### a. Attribution.

- 1. Si Vous partagez le plan cadastral (y compris sous une forme modifiée ou d'œuvre dérivée), Vous devez :
  - A. Conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le SPF Finances avec le plan cadastral :
    - i. l'identification du SPF Finances en sa qualité d'auteur du plan cadastral ;
    - ii. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur;
    - iii. une notice faisant référence à la présente licence ;
    - iv. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité;
    - v. un URI ou un hyperlien vers le plan cadastral dans la mesure du possible ;
  - B. Indiquer si vous avez modifié le plan cadastral et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
  - C. Indiquer que le plan cadastral est mis à disposition en vertu de la présente licence en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence.
- 2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels vous partagez le plan cadastral. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
- 3. Bien que requises aux termes de l'Article <u>3(a)(1)(A)</u>, certaines informations devront être retirées, si le SPF Finances en fait la demande.
- 4. Si vous partagez une œuvre dérivée que vous avez réalisée, la licence d'œuvre dérivée que vous utilisez ne doit pas porter atteinte au respect de la présente licence par les utilisateurs de l'œuvre dérivée.

## Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation du plan cadastral :

- a. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et partager la totalité ou une partie substantielle du contenu du plan cadastral;
- b. si vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu du plan cadastral dans une base de données pour laquelle vous détenez un droit sui generis de producteur de

- bases de données, la base de données sur laquelle vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une œuvre dérivée ; et
- c. Vous devez respecter les conditions de l'Article <u>3(a)</u> si vous Partagez la totalité ou une partie du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article <u>4</u> complète mais ne remplace pas vos obligations découlant des termes de la présente licence lorsque les droits accordés par la licence incluent d'autres droit d'auteur et droits connexes.

## Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.

- a. Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le SPF Finances met à disposition le plan cadastral tel quel, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre le concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans le plan cadastral.
- b. Dans la mesure du possible, le SPF Finances ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente licence ou de l'utilisation du plan cadastral, même si le SPF Finances avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages.
- c. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

### Article 6 - Durée et fin.

- a. La présente licence s'applique pendant toute la durée de validité des droits accordés par la licence. Cependant, si vous manquez à vos obligations, prévues par la présente licence, vos droits accordés par la présente licence seront automatiquement révoqués.
- b. Lorsque les droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :
  - 1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que vous y remédiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
  - 2. à condition que le SPF Finances l'autorise expressément.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article <u>6(b)</u> n'affecte pas le droit du SPF Finances de demander réparation dans les cas de violation de la présente licence.

c. Afin de lever toute ambiguïté, le SPF Finances peut également proposer le plan cadastral selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition du plan cadastral à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente licence.

### **Article 7 – Autres termes et conditions.**

- a. Sauf accord exprès, le SPF Finances n'est lié par aucune modification des termes de votre part.
- b. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs au plan cadastral non mentionnés dans la présente licence sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence.
- c. En aucun cas les données du plan cadastral, ou de ses œuvres dérivées, ne pourront servir à la prise d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ou l'affectant de manière significative de façon similaire.
- d. Toute utilisation du plan cadastral et des données qu'il contient doit être effectuée en conformité aux lois et règlements en vigueur, en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679).

# Article 8 – Interprétation.

- a. Afin de lever toute ambiguïté, la présente licence ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
- b. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente licence est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente licence sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
- c. Aucun terme ni aucune condition de la présente licence ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du SPF Finances.
- d. Aucun terme ni aucune condition de la présente licence ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au SPF Finances ou à vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.